



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2005

Date de l'annonce publique: 16.09.2005

Date de la convocation des conseillers: 16.09.2005

Présents: M.Spautz, N.Frisch, échevins.

R. Bartringer, L.Bastian, N.Carl, G.Fehr, R. Hopp, C. Jungers, C. Lecuit,
C.Schütz, J.P.Schneider, P. Weimerskirch, conseillers.

F.Diederich, secrétaire.

Absent et excusé : R. Schreiner, bourgmestre

N.° : 194/05

Objet:

Etablissement des modalités relatives à l'utilisation des locaux au centre associatif « Am Rit »

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les locaux communaux « Am Rit » sont désormais à la disposition des associations locales, il y a lieu d'y réglementer l'utilisation en vue du bon fonctionnement des réservations ;

Considérant la proposition d'un règlement établi à cet effet par le collège échevinal sur la base de règlements similaires déjà existants pour d'autres propriétés communales mises à disposition des associations ;

Considérant que les réservations se feront par écrit au collège échevinal qui transmettra aux requérants un contrat de location pour clarifier les détails ;

Considérant que le texte proposé se présente comme suit :

« Art. 1 : Objet

Le présent règlement d'utilisation concerne :

- la grande salle dite « Atrium » avec ou sans buvette
- la salle de formation au 1^{er} étage
- les bureaux au rez-de-chaussée

Art. 2 : Nature des manifestations

a) Les locaux sont destinés à l'organisation d'assemblées générales, de conférences ou d'autres activités culturelles. Ces manifestations ne peuvent en aucun cas être dansantes.

b) Il y a lieu de distinguer entre manifestations avec et sans droit d'entrée en vue de la fixation du tarif d'utilisation.

c) La salle ne peut pas être utilisée à des fins commerciales.

Art. 3 : Période de location

La période de location se situe entre 8.00 heures et 24.00 heures et est calculée par heures entières, à l'exception des bureaux au rez-de-chaussée qui sont loués moyennant un forfait. Compte tenu de l'objet de la manifestation, le collège échevinal se réserve le droit de décider de cas en cas une période excédant la période susmentionnée.

Art. 4 : Réservation

La réservation se fait par une demande écrite adressée au collège échevinal. Cette demande renseignera sur la nature de la manifestation, le nombre de participants, le matériel nécessité et la durée.

Art. 5 : Location

La location se fera moyennant un contrat de location dûment rempli par le locataire et dûment approuvé par la Commune en tant que propriétaire. L'original du contrat de location indiquant le tarif de location, accompagné d'une copie du présent règlement d'utilisation, est remis au locataire par le secrétariat communal.

Art. 6 : Tarifs de location

6.1. pour la salle dite « Atrium » avec ou sans buvette

a) période d'utilisation : la période d'utilisation commence et finit aux heures fixées dans le contrat de location. Toute cette période est sujette au paiement d'un tarif approprié.

b) manifestation sans droit d'entrée : le tarif d'utilisation pour une manifestation sans droit d'entrée est fixé à 10 €/heure, avec un minimum forfaitaire de 20 €.

c) manifestation avec droit d'entrée : le tarif d'utilisation pour une manifestation avec droit d'entrée est fixé à 20 €/heure, avec un minimum forfaitaire de 40 €.

d) gratuité : si les locaux sont loués par des associations locales, ces associations bénéficient d'une gratuité par an, sous condition qu'il n'y ait pas eu d'autre occupation gratuite au Hall Polyvalent, au Centre Sportif ou au Moulin Bestgen.

e) buvette : l'utilisation de la buvette est comprise dans le tarif de location. Son utilisation sera précisée sur le contrat de location.

6.2. pour la salle de formation au 1^{er} étage

a) période d'utilisation : la période d'utilisation commence et finit aux heures fixées dans le contrat de location. Toute cette période est sujette au paiement d'un tarif approprié.

b) manifestation sans droit d'entrée : le tarif d'utilisation pour une manifestation sans droit d'entrée est fixé à 8 €/heure, avec un minimum forfaitaire de 16 €.

c) manifestation avec droit d'entrée : le tarif d'utilisation pour une manifestation avec droit d'entrée est fixé à 16 €/heure, avec un minimum forfaitaire de 32 €.

d) gratuité : les associations bénéficient d'une gratuité par an, sous condition qu'il n'y ait pas eu d'autre occupation gratuite au Hall Polyvalent, au Centre Sportif ou au Moulin Bestgen.

6.3. pour les bureaux au rez-de-chaussée

L'utilisation des bureaux au rez-de-chaussée est sujette à un tarif forfaitaire de 5 €. Les formalités préalables sont les mêmes que pour les autres locaux.

Art. 7 : Buvette

L'utilisation de la buvette est liée à la location de la salle « Atrium ».

Art. 8 : Nettoyage

Les locataires s'engagent à remettre les locaux dans leur état initial ; si tel n'était pas le cas, le nettoyage est assuré par la Commune et refacturé à l'association fautive.

Art. 9: Dommages causés au matériel et au mobilier

En cas d'endommagement des installations ou du mobilier appartenant à la Commune, les locataires encourent la pleine responsabilité et les frais de réparation ou de remplacement seront à leur charge. Les locataires s'engagent à informer le service technique de la Commune immédiatement après l'incident.

Art. 10 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est strictement limité à la période d'utilisation telle qu'elle est définie dans le contrat. Les clés sont disponibles au service technique.

Art. 11 : Responsabilité

Les manifestations organisées se déroulent sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice. A cet effet, le contrat de location mentionnera clairement les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone d'un responsable qui se portera garant de l'association.

Art. 12 : Frais de personnel

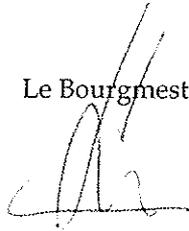
En cas d'intervention du personnel du service technique ou d'un autre service spécialisé, ces prestations sont facturées au prix coûtant au locataire. »

approuve unanimement

les modalités telles qu'elles sont formulées ci-dessus afin d'assurer le bon fonctionnement des réservations des locaux au centre associatif « Am Rit ».

Prie l'autorité supérieure de
bien vouloir donner son approbation.
Pour extrait conforme.
Schifflange, le 20 octobre 2005.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

